



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, adoptait le règlement suivant :

Règlement 1278 autorisant le paiement des coûts d'achat de véhicules spécialisés et les frais contingents pour un montant de 1 685 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 685 000 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le lundi 25 juillet 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 29 juillet 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 29 juillet 2022.

Avis de motion	2022-04-12
Projet de règlement	2022-04-12
Adoption	2022-05-10
Entrée en vigueur	2022-07-29

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACHAT DE VÉHICULES SPÉCIALISÉS ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 685 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 685 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite acquérir des véhicules spécialisés, soit un chargeur sur pneus avec souffleur motorisé et accessoires ainsi qu'un camion autopompe incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces achats;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, sous le n° 22-205;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts d'achat de véhicules spécialisés, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 1 685 000 \$, le tout pour payer les coûts d'achat estimés à 1 650 000 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 35 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 685 000 \$ sera remboursé sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce onzième (11^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux (2022).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Alexandrine Gemme
Alexandrine Gemme
Greffière adjointe



SAINTÉ-JULIE

RÈGLEMENT 1278
ANNEXE A

LE 6 AVRIL 2022

ACHAT DE VÉHICULES SPÉCIALISÉS

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ		COÛT UNITAIRE	MONTANT
1	CHARGEUR SUR PNEUS AVEC SOUFFLEUR MOTORISÉ ET ACCESSOIRES				
1.1	Chargeur sur pneus d'une puissance d'environ 180Hp d'une capacité totale en charge d'environ 16 000 kg avec un volume de chargement au godet d'environ 3 mètres cubes.	1	unité	325 000 \$	325 000.00 \$
1.2	Gratte directionnelle avant et aile de côté incluant harnais d'attachements, composantes électriques et hydrauliques nécessaires au fonctionnement des appareils.	1	unité	65 000 \$	65 000.00 \$
1.3	Souffleur à neige mécanisé autonome d'une capacité d'environ 2500 tonnes métriques à l'heure.	1	unité	285 000 \$	285 000.00 \$
1.4	Lettrage et accessoires divers	1	forfait	12 000 \$	12 000.00 \$
Sous-total 1.0					687 000.00 \$
2	CAMION AUTOPOMPE INCENDIE				
2.1	Camion autopompe pour la protection incendie d'une puissance d'environ 400 HP muni d'une pompe hydraulique d'une capacité d'environ 6000 litres par minute. Le véhicule doit avoir une longueur hors tout d'environ 9 mètres et doit posséder quatre places assises complètes. Le camion doit être muni de plusieurs sorties d'eau dont une avant et une arrière. Le camion doit avoir des coffres de rangements aménagés et des compartiments pour loger des accessoires et des outils.	1	unité	860 000 \$	860 000.00 \$
2.2	Lettrage et accessoires divers	1	forfait	25 000 \$	25 000.00 \$
Sous-total 2.0					885 000.00 \$
TOTAL					1 572 000.00 \$
Taxes nettes (4,9875%)					78 403.50 \$
GRAND-TOTAL					1 650 000.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS

Louis Beauchemin, ing
Directeur adjoint
#OIQ: 144136

Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
#OIQ: 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Autres frais 2 000 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts 33 000 \$

TOTAL

35 000 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
7 avril 2022